

LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Croissance de l'emploi et du chômage indemnisé

Pierre-Michel Menger, Centre de sociologie des arts, EHESS CNRS Paris

Selon une étude du centre de sociologie des arts, en 1992, les deux tiers des professionnels employés dans le spectacle n'étaient ni permanents, ni saisonniers, ni intérimaires, mais intermittents.

En effet, la nature des activités liées aux arts du spectacle et leur caractère temporaire a engendré une relation employeur-salarié unique en son genre : le contrat d'emploi intermittent à durée déterminée. Cette forme d'emploi (qui illustre une sorte d'hyperflexibilité du travail puisque la durée du contrat peut aller d'une journée à plusieurs mois) s'est surtout développée depuis le début des années quatre-vingt. Le volume de travail a globalement progressé de 46 % entre 1980 et 1992 alors que le nombre d'intermittents était multiplié par deux. Quant aux contrats, ils sont de plus en plus nombreux mais de plus en plus courts.

Dans les années 1980, l'emploi dans les arts du spectacle s'est fortement développé en France, stimulé par la croissance de l'offre de programmes audiovisuels, par l'augmentation du nombre et de la variété des spectacles vivants, et par la forte progression des dépenses culturelles publiques de l'Etat et des collectivités locales. Ce développement pouvait s'effectuer selon deux modalités principales : l'emploi à temps plein, sur contrat à durée déterminée ou indéterminée, et l'emploi intermittent sur contrat à durée déterminée. La plupart des artistes interprètes dans le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel - les comédiens, les musiciens, les danseurs, les artistes lyriques - sont intermittents (*Pour comprendre ces résultats*). Seule la diffusion musicale classique emploie une proportion importante de salariés non-intermittents. En revanche, les cadres (réalisateur, régisseur, cadreur, décorateur, ingénieur du son, ...), les techniciens (assistant de production, accessoiriste, technicien

vidéo, éclairagiste, ensemblier) et les ouvriers (travailleurs du plateau, travailleurs du décor, travailleurs des laboratoires, ...) se partagent entre permanents, proportionnellement plus répandus dans le spectacle vivant, et intermittents, abondamment employés dans le cinéma et l'audiovisuel. Depuis 1980, l'ensemble du secteur des spectacles évolue vers un recours croissant aux emplois de brève durée et vers l'imbrication de plus en plus fréquente entre emploi rémunéré et chômage indemnisé. La production des spectacles est fondée sur une grande flexibilité de l'emploi : l'intermittence est utilisée pour disposer d'une réserve élargie de main-d'œuvre disponible à chaque instant, pour contenir la hausse des coûts de production des spectacles, pour s'ajuster à l'expansion de la sous-traitance dans la production de programmes audiovisuels, et enfin pour spéculer continuellement sur les talents nouveaux.

Les coûts de la flexibilité

Le déroulement normal de l'activité d'un intermittent se présente comme une succession de périodes de travail et de périodes plus ou moins longues de non-emploi. Pour que la main-d'œuvre reste disponible et assure à la production artistique sa flexibilité, il faut que le coût de cette disponibilité soit partagé. Une partie de ce coût est prise en charge par l'entreprise qui paie des salaires dont le taux horaire est plus élevé que dans d'autres secteurs, à qualification donnée : c'est la compensation de la discontinuité de l'emploi. Une autre partie l'est par le salarié lui-même sur qui reposent le poids de la recherche permanente d'un travail et, tout particulièrement dans les emplois artistiques, le soin de la préparation de l'activité : sa situation se caractérise par l'irrégularité des périodes de travail et des revenus. Enfin, le système dispose d'un mécanisme spécifique d'assurance contre le sous-emploi : le régime d'assurance-chômage des intermittents du spectacle, établi dans sa forme actuelle en 1969 et régulièrement renégocié par les partenaires sociaux.

INSEE PREMIERE

Un usage plus intensif de l'alternance emploi/chômage

Lorsqu'un intermittent a atteint ou dépassé un seuil d'activité cumulée de 507 heures sur les 12 derniers mois, et qu'il connaît une période d'inactivité, il entre, pour un an, dans un épisode d'indemnisation qu'il peut néanmoins suspendre à tout moment pour reprendre une activité de courte durée, puis, dès la fin de celle-ci, retrouver son état de chômeur indemnisé. Deux compteurs égrènent ainsi son temps : celui de l'indemnisation, qui se réduit avec le temps chômé, et celui du travail rémunéré effectué entre deux moments d'inactivité indemnisée, qui permet d'accumuler des heures propres à assurer, si elles sont suffisamment nombreuses, un nouvel épisode consécutif d'indemnisation, à la fin du premier. En 1980, cette alternance entre temps chômé et reprise d'activité réduite *au sein d'un épisode d'indemnisation* était une pratique minoritaire : dans 36 % des cas seulement, les intermittents bénéficiaires des Assedic suspendaient leur indemnisation pour de brèves périodes de travail ; le plus souvent, un intermittent connaissait une période de chômage indemnisé de plusieurs mois sans travailler. La pratique de l'alternance entre temps chômé indemnisé et reprise d'activité réduite est devenue majoritaire en 1985 (60 % des cas), et quasi-générale en 1992 (90 % des cas). Parallèlement, les séquences de reprise d'activité réduite au sein d'un épisode d'indemnisation se multipliaient : 4 en moyenne chez ceux qui pratiquaient cette alternance en 1980, et 16 en 1992. Autant dire que le comportement décrit est devenu la norme dans les années 1990. Il caractérise aussi bien la forme de couverture du salarié contre le risque de sous-activité que la manière dont les employeurs gèrent une main-d'œuvre intermittente. Les employeurs s'inquiètent en effet moins, quand ils embauchent, de faire retourner un salarié au chômage ou de fragmenter un contrat en plusieurs périodes de travail entrecoupées de chômage, si celui-ci est indemnisé, que s'ils ont affaire à un actif qui sera sans revenu, pendant le temps où il ne travaille pas, tant qu'il ne sera pas entré dans un épisode d'indemnisation. Le raccourcissement

observé de la durée moyenne des contrats d'emploi trouve ici une de ses explications.

Le noyau et le halo

Sur quelque 100 000 personnes ayant bénéficié d'au moins un contrat d'intermittent en 1992, un peu plus de 38 000 ont travaillé assez pour s'assurer l'indemnisation de leur temps non-travaillé. L'intermittence n'est pas un statut d'emploi, c'est une forme d'emploi sous laquelle sont embauchés des personnels dont la forte majorité ne contribuent que de manière éphémère à l'activité du secteur. Le turn-over est considérable : chaque année, les entrants représentent autour de 15 % des effectifs. Parmi ces entrants, la moitié environ aura quitté ce secteur d'emploi au cours des deux ans qui suivent. Un noyau de professionnels expérimentés ou cherchant à accumuler les expériences de travail qualifiantes est ainsi enveloppé d'un halo d'intermittents qui quittent assez rapidement le secteur et d'individus principalement actifs dans d'autres types d'emplois (voire d'autres secteurs) et occasionnellement embauchés comme intermittents au gré des besoins. Mais ce noyau est lui-même loin d'être homogène.

L'une des caractéristiques les plus spectaculaires et les moins évoquées de l'intermittence est de provoquer, au sein de chaque catégorie de métier, des disparités très fortes dans les quantités de travail obtenues par les

professionnels faisant durablement carrière. Ces disparités sont encore accrues lorsque le secteur connaît des difficultés conjoncturelles. Les compléments de ressources procurés par l'assurance-chômage n'atténuent que très partiellement les inégalités de gains entre ces professionnels intermittents, qui sont très supérieures à celles que connaissent les personnels employés sur contrat permanent.

L'intermittence, une forme d'emploi en expansion

Entre 1980 et 1992, le volume de travail (mesuré en jours) dans les spectacles a progressé de 46 %, la masse salariale de 97 % (en francs constants) et les effectifs de 64 % (tableau 1). La part qu'occupe le travail intermittent dans le volume de travail est passée de 24 % à 33 %. La tendance est similaire pour la masse salariale. Mais comme les rémunérations horaires sont plus élevées dans l'emploi intermittent que dans l'emploi permanent, notamment pour compenser la brièveté des engagements et les risques de sous-emploi et de discontinuité d'activité qui en résultent, la part des intermittents dans la masse salariale est supérieure à son poids en volume de travail : elle représentait 42 % du total en 1980, elle en représente 53 % en 1992.

Cette évolution est particulièrement remarquable chez les cadres, les techniciens et les ouvriers des spectacles, où l'intermittence tend à se substituer,

① Évolution en volume du marché de l'emploi de 1980 à 1992

En %

Catégories de personnels ¹	Nombre de jours travaillés	Masse salariale (en francs constants)	Nombre d'actifs	Nombre de contrats d'emploi
Permanents ²	+ 28	+ 59	+ 25	+ 21
Intermittents ³	+ 106	+ 153	+ 97	+ 144
Artistes	+ 42	+ 86	+ 37	+ 113
Personnels techniques ⁴	+ 234	+ 241	+ 296	+ 283
Ensemble	+ 46	+ 97	+ 64	+ 119

1. Pour le cas, très minoritaire, où les actifs du secteur cumulent plusieurs formes d'emploi dans une même année, ils sont classés dans la catégorie où ils ont travaillé le plus longtemps lors de l'année considérée.

2. Sont qualifiés de "permanents" les cadres, les techniciens, les ouvriers et les personnels administratifs salariés du cinéma, de l'audiovisuel et des spectacles occupant un emploi à temps plein ou à temps partiel, sur contrat à durée déterminée ou indéterminée, auprès d'un seul employeur.

3. Sont dénommés "intermittents" les actifs salariés travaillant sur contrat à durée déterminée pour une multiplicité d'employeurs et ayant obtenu au moins un contrat d'emploi dans l'année considérée. Les artistes figurant dans la base de données analysée sont tous intermittents.

4. Cadres, ouvriers, techniciens.

Source : données du GRISS (Groupement des Institutions Sociales du Spectacle) exploitées par le Centre de Sociologie des Arts

surtout depuis dix ans, à l'emploi de permanents : les contrats d'intermittents y alimentent 40 % de la masse salariale en 1992, contre 24 % en 1980.

Concurrence accrue, fragmentation de l'activité et raccourcissement des contrats

En 1992, les intermittents sont presque deux fois plus nombreux que les permanents, mais travaillent en moyenne quatre fois moins de temps. Le nombre d'actifs ayant connu au moins une embauche sous statut d'intermittent a doublé depuis 1980, alors que celui des actifs travaillant sur emploi permanent n'a progressé que de 25 %. A la différence de l'emploi permanent où un contrat équivaut à un travailleur (aux cas minoritaires de cumul près), l'emploi intermittent a pour propriété non seulement de fragmenter le calendrier d'activité de chaque professionnel, mais aussi de disperser sur un nombre élevé de professionnels un volume d'emploi donné.

A mesure que l'intermittence se développe, la concurrence se fait plus sévère entre des actifs dont le nombre a augmenté plus vite que le volume de travail, et la durée moyenne des contrats se raccourcit. Dans ce contexte, les artistes ont pu, en moyenne, maintenir leur niveau annuel d'activité en obtenant davantage de contrats plus brefs, donc en fragmentant davantage leur activité. Mais chez les intermittents cadres, techniciens et ouvriers, dont les effectifs ont quadruplé, c'est l'inverse. Le nombre moyen de leurs contrats dans l'année est demeuré stable et la durée moyenne de chaque contrat a diminué. De ce fait, la durée cumulée d'activité est passée de 93 à 78 jours entre 1980 et 1992 (tableau 2).

Une croissance en spirale de l'emploi et du chômage indemnisé

En 1980, quelque 7 000 intermittents étaient indemnisés au titre de l'assurance-chômage pour une durée

moyenne de 247 jours sur l'année : ils ne représentaient que 34 % des intermittents ayant travaillé suffisamment pour prétendre à l'indemnisation de leurs périodes de non-travail. En 1992, le tableau s'est profondément modifié : le nombre de professionnels indemnisés a été multiplié par plus de 5, leur durée moyenne d'indemnisation est de 294 jours et ils représentent plus de 90 % de ceux qui peuvent prétendre à l'indemnisation. Ensemble, ces facteurs, et la hausse moyenne de 28 % du montant (en francs constants) des indemnisations journalières expliquent la progression des dépenses de ces régimes spécifiques d'assurance-chômage, qui ont été multipliées par 8 (tableau 3). La croissance du secteur (mesurée à la progression du volume de travail) et la croissance de ces dépenses sont directement corrélées.

D'où la spectaculaire modification des données d'ensemble caractérisant l'emploi et le chômage dans ce secteur. Alors qu'en 1980, le travail de l'ensemble des intermittents représentait 3,2 millions de journées rémunérées et les périodes de chômage pour les intermittents indemnisés 1,7 million de journées, le rapport s'inverse : en 1992, l'emploi intermittent correspond à 6,7 millions de jours de travail et le chômage indemnisé à 11,2 millions de jours. Le déséquilibre structurel du financement de ce régime particulier d'assurance-chômage, annuellement supérieur à 2 milliards de francs depuis le début des années 1990 et pris en charge par le régime général, trouve ici sa cause profonde.

2 Le marché de l'emploi selon les catégories de personnels

Catégories de personnels	Nombre d'actifs		Nombre de contrats d'emploi		Nombre moyen de contrats par actif		Durée moyenne du contrat (jours)		Durée moyenne d'activité par actif (jours)	
	1980	1992	1980	1992	1980	1992	1980	1992	1980	1992
Permanents	43 966	55 081	51 367	62 222	1,2	1,1	208	219	244	249
Intermittents	50 780	99 867	200 619	489 781	3,9	4,9	16,5	13,8	64	67
- Artistes	39 154	53 804	163 989	349 385	4,2	6,5	13,4	8,8	55	57
- Personnels techniques ¹	11 626	46 063	36 630	140 396	3,1	3,0	30,2	26,1	93	78

1. Cadres, ouvriers et techniciens.

Source : données du GRISS (Groupement des Institutions Sociales du Spectacle) exploitées par le Centre de Sociologie des Arts

3 Travail rémunéré et chômage indemnisé chez les intermittents du spectacle de 1980 à 1992

	1980	1985	1990	1992	Evolution 1980-1992 (%)
L'emploi des intermittents					
Nombre de jours de travail rémunérés (milliers)	3 234	4 801	6 332	6 669	+ 106
Salaires versés (millions de F. 92)	2 266	3 468	5 498	5 734	+ 153
Le chômage des intermittents					
Nombre d'intermittents indemnisés	7 089	14 268	28 940	38 250	+ 440
Nombre de jours indemnisés (milliers)	1 751	3 442	7 478	11 264	+ 543
Nombre de jours indemnisés par bénéficiaire	247	241	258	295	+ 19
Indemnisés de chômage versés (millions de F. 92)	358	691	1 792	2 943	+ 722

Source : données du GRISS et de l'UNEDIC exploitées par le Centre de Sociologie des Arts

Pour comprendre ces résultats

Le contrat d'emploi intermittent

Selon la définition du code du travail français, le contrat d'emploi intermittent à durée déterminée est autorisé "en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire" des emplois. L'intermittent est un salarié présumé ayant la faculté de passer contrat successivement, et parfois simultanément, avec une multiplicité d'employeurs : la relation d'emploi cesse aussitôt accomplies la prestation ou la série de prestations répétées pour un spectacle, une émission, un tournage. Les personnels sont embauchés pour des durées qui sont

couramment la journée, mais qui peuvent s'étendre aussi sur plusieurs semaines voire plusieurs mois. Le lien de subordination du contrat de travail salarié est réputé valoir dans tous les cas, mais la multiplicité des employeurs renforce l'autonomie du travailleur, pourvu que celui-ci obtienne suffisamment d'engagements pour échapper au risque de la précarité, risque beaucoup plus élevé ici que dans d'autres formes d'emploi. La situation de chaque actif intermittent doit être appréciée selon le nombre cumulé d'heures de travail rémunéré qu'il obtient dans une période donnée et qui est déterminant pour sa protection sociale et pour son accès à l'indemnisation de ses périodes intermédiaires d'inactivité.

Le régime d'indemnisation

L'intermittent doit, pour s'inscrire au chômage et être indemnisé de son temps non-travaillé, justifier d'au moins 507 heures de travail salarié dans les 12 mois qui ont précédé. Deux régimes d'indemnisation existent : le principal concerne les artistes interprètes, et les cadres, techniciens et ouvriers du spectacle vivant, qui relèvent de l'annexe 10 (ce régime a versé deux tiers des allocations totales en 1992) ; les ouvriers et techniciens de la production cinématographique et audiovisuelle relèvent de l'annexe 8. Ces annexes du régime d'assurance-chômage précisent les modalités de conversion des durées travaillées en équivalents jours. A défaut d'une justification de l'activité accomplie en nombre d'heures, les cachets sont décomptés soit pour 8 heures de travail s'il s'agit de cachets continus (507 heures correspondant à 64 cachets), soit pour 12 heures de travail s'il s'agit de cachets isolés (43 cachets représentant 507 heures). Ce taux de conversion est plus

avantageux que dans le régime général où l'activité est appréciée sur la base d'une équivalence d'une journée avec 5,6 heures de travail (507 heures équivalant à 91 journées de travail).

L'ensemble des dispositions d'indemnisation (durée de celle-ci, taux plein et dégressivité, franchise, carence, champ d'activité couvert) ont été plusieurs fois modifiées depuis 20 ans. C'est aujourd'hui, mais non pour la première fois, sur le seuil d'éligibilité à l'indemnisation (507 heures accumulées sur 12 mois) que se cristallise principalement le conflit entre les partenaires sociaux.

Les sources et le champ

Deux sources d'informations exhaustives et complémentaires sont utilisées ici.

Les données anonymisées sur l'emploi des personnels intermittents sont issues du traitement statistique des déclarations faites par les employeurs à l'organisme qui gère les droits sociaux de ces personnels (et en particulier leurs droits à la retraite) - le GRISS. Le champ de cette analyse est donc l'ensemble des personnels ayant bénéficié d'emplois intermittents, quelles que soient les autres ressources (travail rémunéré ou toute autre source de revenu) dont ils ont pu disposer par ailleurs : y figure une proportion élevée d'individus qui ne participent que de manière éphémère à l'activité du secteur. Ces données ont fait l'objet d'une exploitation approfondie par le Centre de Sociologie des Arts dans le cadre du Contrat d'Etudes Prospectives "Spectacle Vivant".

Les données concernant l'indemnisation du chômage proviennent de l'analyse des informations collectées, et anonymisées, par l'UNEDIC et concernant tous ceux qui ont accumulé suffisamment de contrats de tra-

vail pour se voir ouvrir une période de chômage indemnisé. Cette seconde population, qui rassemble les intermittents les plus actifs, constitue un sous-ensemble de la première population. Les sources utilisées sont complémentaires, mais ne peuvent pas être reliées entre elles puisque les données individuelles ont été anonymisées dans les deux cas.

Les analyses statistiques sur lesquelles s'appuie cette étude ont été réalisées en collaboration avec M. Gurgand du LA-MIA-Paris I (laboratoire de microéconomie appliquée), J. Rannou et S. Vari du Centre de sociologie des arts-EHESS CNRS.

Pour en savoir plus

R. Debeauvais, P.-M. Menger, F. Piettre et alii, *Le spectacle vivant*, La Documentation Française, Collection Prospective Formation Emploi, 1997.

P.-M. Menger, « Etre artiste par intermittence », *Travail et emploi*, n° 60, 1994.

P.-M. Menger et M. Gurgand, « Work and Compensated Unemployment in the Performing Arts. Exogenous and Endogenous Uncertainty in Artistic Labour Markets », in V. Ginsburgh and P.-M. Menger (eds.), *Economics of the Arts*, North Holland, 1996.

J. Rannou, S. Vari, *Les itinéraires d'emploi des ouvriers, techniciens et cadres intermittents de l'audiovisuel*, Paris, Ministère de la Culture, 1996.

A RETOURNER A : INSEE-CNGP, B.P. 2718, 80027 AMIENS CEDEX 01

OUI, je souhaite m'abonner à INSEE PREMIÈRE - Tarif 1997

1 an, 60 numéros = 530 F. (France) 663 F. (Europe) 827 F. (Reste du monde)

Nom ou raison sociale : _____ Activité : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Ci-joint mon règlement en Francs par chèque à l'ordre de l'INSEE : _____ F.

Date : _____ Signature

Direction Générale :

18, Bd Adolphe-Pinard
75675 Paris cedex 14

Directeur de la publication :

Paul Champsaur

Rédacteur en chef :

Baudouin Seys

Rédacteurs : F. Magnien,

C. Dulon, A.C. Morin, S. Tagnani

Maquette : Brigitte Doguet

ISSN 0997 - 3192

© INSEE 1997